

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance à huis clos du 27 juin 2022

## PROCÈS VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

### PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABÈRE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Philippe LE CLERRE, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Madame Emma ABREU (*arrivée 19 h 32*), Monsieur Hassan FERE (*arrivée 20 h 31*), Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, **Conseillers Municipaux**

### POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON  
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Michèle PELABÈRE  
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Philippe LE CLERRE  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI  
Madame Nadia GHARNIT, donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

### ABSENT :

Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE



**Monsieur le Maire** précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

## ORDRE DU JOUR

- 1 Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**  
Émetteur : Direction générale des services  
Rapporteur : Frédéric BOUCHE
- 2 Approbation du compte administratif 2021 de la commune et affectation du résultat**  
Émetteur : DGA Services ressources  
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX
- 3 Compte de gestion du comptable des finances publiques de Villeparisis-Exercice 2021-Budget principal**  
Émetteur : DGA Services ressources  
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX
- 4 Budget supplémentaire –Exercice 2022**  
Émetteur : DGA Services ressources  
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX
- 5 Approbation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) pour l'année 2021**  
Émetteur : DGA Services ressources  
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX
- 6 Création d'une commission consultative des services publics locaux**  
Émetteur : DGA Services ressources  
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX
- 7 Élection et nomination des membres de la Commission consultative des services publics locaux**  
Émetteur : DGA Services ressources  
Rapporteur : Stéphanie DEVAUX
- 8 Remboursement de cotisations pour les cours de danse du conservatoire à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid 19**  
Émetteur : Direction de l'Action Culturelle  
Rapporteur : Frédéric BOUCHE
- 9 Approbation du recrutement de deux agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de FRANCE**  
Émetteur : Direction générale des services  
Rapporteur : Michel COULANGES
- 10 Modification du tableau des effectifs**  
Émetteur : Direction Ressources humaines  
Rapporteur : Frédéric BOUCHE
- 11 Débat sur la protection sociale complémentaire**  
Émetteur : Direction Ressources humaines  
Rapporteur : Frédéric BOUCHE
- 12 Tarification de la TLPE – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**  
Émetteur : Direction de l'urbanisme  
Rapporteur : Nassera ZOUBIR
- 13 Débat sur la formation des élus**  
Émetteur : Cabinet du maire  
Rapporteur : Frédéric BOUCHE
- 14 Mise en place de « Colos apprenantes » dans le cadre d'un projet entre la Préfecture de Seine et Marne et la Ville de Villeparisis**  
Émetteur : Direction de l'Éducation  
Rapporteur : Alain GOREZ
- 15 Convention avec les collèges portant sur l'intervention des animateurs jeunesse lors de la pause méridienne**  
Émetteur : Direction de l'Éducation  
Rapporteur : Alain GOREZ
- 16 Cession de la parcelle AM 459 sise 50 avenue Général de Gaulle**  
Émetteur : Direction de l'urbanisme  
Rapporteur : Laurence GROSSI
- 17 Incorporation de biens vacants au domaine communal**  
Émetteur : Direction de l'urbanisme  
Rapporteur : Laurence GROSSI



### **1. Dispositifs Agglo**

#### a) Pass Agglo Sport

Le Pass Agglo redémarre cette année.

C'est une aide de 50 € par enfant de moins de 18 ans, licencié dans un club du territoire regroupant les 42 communes de la communauté d'agglomération sans limite en terme du nombre d'enfants issus du même foyer. L'objectif est d'encourager et faciliter la pratique sportive pour les jeunes de l'agglomération. C'est une démarche qui a été bien valorisée l'année dernière. Les villeparisiens s'en sont saisis et nous en sommes très contents. On est à plus de 700 dossiers villeparisiens. C'est une aide directe de 50 € qui vient en déduction sur l'abonnement quel qu'il soit.

#### b) Pass Agglo Culture

La communauté d'agglomération a voté au dernier conseil communautaire un dispositif similaire au Pass Agglo Sport qui se nomme « Pass Agglo Culture ». Je rappelle que cela faisait également partie de nos engagements. Le travail qui a été fait avec la communauté d'agglomération répond aussi à ces engagements d'accompagner financièrement les familles. Le Pass Agglo Culture sera déployé à partir de septembre 2022, selon les mêmes modalités que le Pass Agglo Sport. Il se présentera sous la forme d'une aide financière aux familles d'un montant de 50 € maximum par enfant et par an, accordé sans condition de ressources. Cela concernera les adhésions et cotisations annuelles à des équipements publics ou des associations qui favorisent les pratiques culturelles ou dispensent des enseignements artistiques. Les champs disciplinaires retenus sont : « la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque, les arts plastiques et les arts numériques ». Les bénéficiaires devront être âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1. Il faut résider dans l'une des 42 communes de la CARPF et être inscrits dans une association ou un équipement public du territoire. C'est un budget total de dispositifs cumulés de plus d'un million cent d'euros. C'est un énorme effort porté par la communauté d'agglomération en direction des familles. L'ensemble des dispositifs détaillés de ce dispositif est sur le site internet de la ville. Pour un même enfant, cela peut représenter une aide de 50 € pour le sport et de 50 € pour la culture par an.

#### c) Mon Agglo Rénov

Le dispositif « Mon Agglo Rénov » nous a été présenté dans le cadre du mois de l'environnement et notamment lors de la balade nocturne thermique. Mon Agglo Rénov s'adresse à tous les particuliers propriétaires de leur logement résidant sur l'agglomération, sans conditions de ressources. Principalement pour rénover et améliorer le comportement thermique de leur habitation.

A l'heure où l'on communique beaucoup sur la maîtrise énergétique, diminuer les consommations des logements sur le territoire de l'agglo est un enjeu essentiel. Mon Agglo Rénov vise ainsi à dynamiser la rénovation énergétique des logements privés à partir d'un accompagnement complet (évaluation énergétique, préparation du dossier technique et financier) et simplifié accessible à tous.

Tous les premiers jeudis de chaque mois, il y a une permanence sur rendez-vous à la maison des droits Jeanne CHAUVIN.

Toutes les informations relatives à ce dispositif sont sur le site de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France rubrique Mon Agglo Rénov et le lien sur le site internet de la ville de Villeparisis.

### **2 Installation du cirque à Villeparisis**

Je rappelle notre position d'élus de la majorité. Nous ne sommes pas favorables à l'activité des cirques avec des animaux sauvages. En ce sens, nous sommes heureux que la loi ait pu cadrer en fin d'année 2021 l'arrêt, pour les cirques mais également pour les delphinariums, d'usage ou d'utilisation de ces animaux à des fins de spectacle. Nous comprenons aussi la période de transition nécessaire pour que les cirques puissent trouver des solutions pour les animaux leur permettant d'avoir une continuité de vie correcte. Quoi qu'il en soit, nous maintenons toujours notre position et nous ne souhaitons pas voir sur le domaine public communal des cirques avec animaux sauvages. Cette année, nous avons choisi au niveau culturel, le thème du cirque et notamment avec « Cirque Évolution » ou « des arts de la rue ». Valorisons le cirque. Il y a des gens de grand talent et dont le travail mérite d'être souligné. Pour autant, nous maintiendrons notre position lorsque des demandes seront



formulées dans le cadre des installations sur le domaine public. En l'état, le cirque qui s'est installé à Villeparisis, s'est installé sur deux parcelles privées, une appartenant au Département et l'autre à un propriétaire foncier qui est en lien avec la ferme

Je voudrais remercier les services du Département qui sont intervenus rapidement pour mettre en place ces procédures nécessaires, dépôt de plainte en référé. Le propriétaire terrien a également déposé plainte. Ce sont des installations dont la durée de vie est souvent plus courte que la durée d'un référé au tribunal.

### **3 Nouvelle Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements**

**Réf :** Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, publiés au journal officiel du 9 Octobre 2021 et codifiés au code général des collectivités territoriales (CGCT)

#### **Entrée en vigueur de la réforme**

**Principe :** au 1er juillet 2022

**Exception :** au 1er janvier 2023 pour les documents d'urbanisme

Les modifications issues de cette réforme portent notamment sur :

#### **-Type de publication des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni individuel**

**Principe :** sous forme électronique

L'article R2131-1 du CGCT précise les modalités de la publicité par voie électronique, notamment qu'elle ne peut être inférieure à 2 mois.

#### **À noter**

Sur demande de toute personne, le maire est tenu de communiquer la version papier d'un acte publié sous forme électronique (sauf demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif ou systématique) – articles L. 2131-1 VI et L. 5211-3 du CGCT pour les communes et les EPCI.

La publication au recueil des actes administratifs du dispositif des délibérations et arrêtés municipaux à caractère réglementaire n'est plus obligatoire – article L. 2121-24.

#### **-Les délibérations**

Les délibérations seront désormais signées par le maire et le ou les secrétaires de séance (L.2121-23 du CGCT), et non plus par l'ensemble des conseillers.

#### **-Le compte rendu :**

Le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé : il est remplacé par la liste des délibérations\* examinées en conseil.

Dispositif antérieur : Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe

#### **-\*Listes de délibérations**

Dispositif à partir du 1er juillet 2022

Dans un délai d'une semaine suivant la séance, la liste des délibérations examinées en séance comprenant : l'objet, la numérotation et le vote de chacune des délibérations, est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. (L.2121-25 du CGCT).

#### **- Le procès-verbal**

Le procès-verbal est rédigé par le ou les secrétaires de séance.

Le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.



Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal devra être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, établi sur support papier, est conservé dans de conditions propres à assurer la pérennité.

Le contenu du procès-verbal est détaillé à l'article L. 2121-15 du CGCT pour les communes et EPCI..

#### **4 Dossier de demande de préfiguration d'un espace de vie sociale auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne**

La Municipalité de Villeparisis doit déposer auprès de la Caf de Seine et Marne, courant du mois de juillet 2022, un dossier de demande de préfiguration pour la création d'un Espace de vie sociale afin de labelliser le projet porté par la Maison des droits – Jeanne Chauvin, représentée par sa Responsable.

Ce projet traduit le projet de démocratie participative défendu par la Municipalité et porté dans le projet de mandat 2020-2026 qui veut valoriser la participation des citoyens.

Aussi, la Maison des Droits Jeanne Chauvin, en concomitance avec la démarche simultanée de la Maison pour Tous Jacques Marguin, souhaite s'engager dans une démarche commune et partagée pour la labellisation d'un Espace de vie sociale en faveur de la Maison des droits et d'un Centre social pour la Maison pour Tous Jacques Marguin dans le cadre d'un projet de territoire réfléchi et cohérent.

Une démarche commune qui vise ainsi à proposer un maillage plus fin du territoire, partagé entre ces deux structures de proximité, ouvertes aux publics et devant répondre de façon complémentaire aux besoins des habitants en recherchant les mutualisations des ressources et potentialités locales.

La Commune de Villeparisis souhaite donc répondre favorablement au Schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2020-25 en vigueur, ce qui permettra, dès que les lieux seront labellisés, d'avoir un financement important afin de répondre aux besoins des habitants.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Stéphanie CURCIO est désignée comme secrétaire de séance.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Approbation du précédent Compte-rendu du 17 mai 2022**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2022 est approuvé après le vote suivant :

**34 votants dont 13 pouvoirs**  
**27 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire)**  
**7 abstentions dont 4 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

### **1. DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

#### **REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

#### **ANNÉE 2022**

|          |            |    |  |
|----------|------------|----|--|
| 22-06741 | 11/05/2022 | ST | Contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension des vestiaires du stade des Petits Marais attribué à la société KX2 ARCHITECTURE sise 77515 Pommeuse pour un montant de 10 400 € TTC. . |
|----------|------------|----|--|



|          |            |              |   |
|----------|------------|--------------|---|
| 22-06745 | 12/05/2022 | SPORTS       | Travaux de création d'un mur d'escalade au gymnase Géo André, Montant des travaux estimé à 38 980 €. Attribution d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de ce projet à hauteur de 80 % soit un montant de 31 184 €.  |
| 22-06788 | 18/05/2022 | ÉVÈNEMENTIEL | Contrat pour l'animation musicale à l'occasion de la Fête du personnel qui se déroulera le 24 Juin 2022 attribué à la société SAS SB France Évènement sise 94450 Limeil-Brevannes pour un montant de 2 550 € HT.  |
| 22-06792 | 19/05/2022 | MP           | Marché subséquent n°2021/13/02/02 pour "Travaux de mise aux normes d'une installation électrique complète pour appartement de type F3" attribué à la société E.R.A sise 93230 ROMAINVILLE pour un montant global et forfaitaire de 8 465,00 € HT.   |
| 22-06824 | 25/05/2022 | ST           | Contrat pour la maintenance des systèmes d'extraction d'air de cuisine des bâtiments communaux attribué à la société HOTTES CLEAN sise 93165 Noisy le Grand Cedex pour un montant de 1 950,00 € HT.   |
| 22-06828 | 01/06/2022 | MP           | Marché subséquent n°2021/03/01 pour "Le remplacement des filets de protection par du barreaudage sur l'école Mail de l'Ourcq et le remplacement du portail d'accès à la piste roller" attribué à la société ENVIRONNEMENT SERVICES sise 77410 Villevaudé pour un montant global et forfaitaire de 6 021,99 € HT.  |
| 22-06829 | 01/06/2022 | MP           | Marché subséquent n°2021/03/02 pour " La fourniture et pose de pare-ballons, portails et portillons au stade des Petits Marais " attribué à la société JLC CLOTURES sise 77615 Marne la Vallée cedex 3, pour un montant global et forfaitaire de 37 506,00 € HT   |
| 22-06830 | 01/06/2022 | MP           | Marché subséquent n°2021-/03/03 pour la "Fourniture et pose de clôtures et portails autour du square de l'école Pauline Kergomard " attribué à la société JLC CLOTURES sise 77615 Marne la Vallée cedex 3, pour un montant global et forfaitaire de 22 955,00 € HT  |
| 22-06831 | 01/06/2022 | MP           | Marché subséquent n°2021-/03/05 pour la " Fourniture et pose de clôtures et portails sur la façade de l'hôtel de ville " attribué à la société ENVIRONNEMENT SERVICES sise 77410 Villevaudé, pour un montant global et forfaitaire de 5 226,45 € HT   |
| 22-06836 | 07/06/2022 | MP           | Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de papier avec la société TORRASPAPEL MALMENAYDE sise 92350 Le Plessis Robinson, Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché de 30 000,00 € HT,  |
| 22-06838 | 08/06/2022 | ST           | Contrat pour la mission de contrôle technique pour l'aménagement d'un mur d'escalade au gymnase Géo André attribué à la société BTP CONSULTANTS agence Seine et Marne sise 93160 Noisy le Grand pour un montant de 1100 € HT.   |
| 22-06839 | 08/06/2022 | ST           | Contrat pour " vérification et l'entretien des point d'eau incendie situés sur le domaine public de Villeparisis" attribué à la société SFDE VEOLIA sise 92000 Nanterre pour un montant total annuel ne dépassant pas 13 000 € HT. Le prix unitaire par PEI pour le contrôle technique avec mesure de débit est de 58 € HT, pour le contrôle technique fonctionnel par appareil d'incendie, le prix est de 45 € HT. |
| 22-06842 | 09/06/2022 | ÉVÈNEMENTIEL | Contrat pour l'animation musicale à l'occasion de la Fête du parc qui se déroulera le 2 Juillet 2022 attribué à la société K'DANCE ANIMATION pour un montant de 4 028,44 € HT   |

**M57 Fongibilité des crédits :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la fongibilité des crédits, des mouvements de crédits ont été effectués dans la section de fonctionnement : du chapitre 011 / nature 6042 / fonction 020 au chapitre 65 / nature 6558 / fonction 26 pour un montant de **324.00 €** (complément contribution Mairie de Jossigny)



**2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le code des collectivités territoriales, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 juin 2022, vu le Code Général des collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics, vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021, faisant ressortir les résultats suivants :**

**Fonctionnement**

|                     |                 |
|---------------------|-----------------|
| ➤ Recettes          | 32 558 682.21 € |
| ➤ Dépenses          | 31 443 903.57 € |
| ➤ Solde d'exécution | 1 114 778.64 €  |

**Investissement**

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| ➤ Recettes          | 8 737 987.12 € |
| ➤ Dépenses          | 8 074 998.46 € |
| ➤ Solde d'exécution | 662 988.06 €   |

**Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :**

|                     |                 |
|---------------------|-----------------|
| ➤ Recettes          | 388 191.02 €    |
| ➤ Dépenses          | -3 849 411.63 € |
| ➤ Solde déficitaire | -3 461 220.61 € |

Compte tenu des résultats de l'exercice 2020 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

| Section de fonctionnement  |                |
|--|----------------|
| A/Résultat de l'exercice 2021  | 1 114 778.64 € |
| B/Résultat de l'exercice 2020 reporté                                      | 5 404 883.97 € |
| C/Intégration des résultats du budget de la Caisse des écoles (BP dissout) | 622.86         |
| D/Résultat à affecter = A +B+C   | 6 520 285.47 € |

| Section d'investissement   |                 |
|--|-----------------|
| D/ Résultat de l'exercice 2021   | 662 988.66 €    |
| E/ Résultat de 2020 reporté  | -2 956 512.29 € |
| F/Intégration des résultats du budget de la Caisse des écoles (BP dissout) | 10 385.40 €     |
| G/ Résultats à affecter = D+E+F (hors restes à réaliser)                   | -2 283 138.23 € |
| Reste à réaliser 2021  | -3 461 220.61 € |

De sorte que le résultat de clôture 2021, en section d'investissement, s'élève **2 283 138.23 €**, et sera repris en dépense d'investissement à la ligne **D001**.

**Le conseil municipal DÉCIDE de l'affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022 de la manière suivante :**

Le besoin global de financement de la section d'investissement est de :

Solde déficitaire de la section investissement - 2 283 138.23 €



|  |                  |
|--|------------------|
| Solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement | - 3 461 220.61 € |
| Total du besoin de financement                           | - 5 744 358.84 € |

Il doit être financé en recettes par affectation à l'article **1068** d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **5 744 358.84 €**, à la Budget Supplémentaire du budget 2022.

Le solde du résultat de fonctionnement est établi comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Solde excédentaire en section de fonctionnement de l'exercice | 6 520 285.47 €      |
| Financement du besoin section d'investissement                | - 5 744 358.84 €    |
| <b>Solde repris en section de fonctionnement (R002)</b>       | <b>775 926.63 €</b> |

### **Monsieur le Maire :**

« Je souhaite apporter quelques éléments complémentaires de compréhension. Tout d'abord, préciser que nous avons un Compte Administratif relativement bas cette année mais qui s'explique par au moins quatre données :

#### 1- Une recette décalée de 2021 2022

Nous avons voté en fin d'année 2021 une dotation liée à la solidarité urbaine (DSU) et au nouveau pacte fiscal de la CARPF d'un montant de 616 000 €. Cette dotation était une recette du budget de l'année 2021. Cette dotation sous sa forme est un peu plus complexe que ce que l'on pouvait avoir précédemment en dotation systématique. Elle est assez facile à justifier, pour autant la Trésorerie Principale a besoin d'éléments, de justifications et de détails ce qui fait que nous avons perçu cette recette de 616 000 € sur l'année 2022 donc elle ne peut pas compter sur le Compte Administratif de l'année 2021. Il y a fort à parier que nous la percevrons deux fois cette année, mais en attendant, elle dégrade le Compte Administratif de l'année 2021.

#### 2- Une perte de 200 000 € de compensation sur la taxe d'habitation

Nous avons eu une recette plus faible qui est celle sur la compensation de la taxe d'habitation suite à la loi de finances 2021. Par rapport à ce que nous percevions en 2020, nous avons perdu 200 000 € de dotations sans compter l'inflation de l'année 2021

#### 3- Remboursement d'un trop perçu

Nous avons dû rembourser un trop perçu des années précédentes dont nous n'avions pas connaissance. La collectivité n'était en rien responsable puisque ce sont des fonds de compensation. Le montant du trop-perçu était de 500 000 €. Nous l'avons remboursé en une seule fois en fin d'année 2021. Quand on ajoute tout cela, on a plus de 1 million trois cent mille euros (1.300 000 €) voir 1 million quatre cent mille euros (1.400 000 €) de delta et si on les ajoute aux 770.000 € du Compte Administratif de cette année, on est à plus de 2 millions d'euros. (2 000 000 €)

#### 4- Engagement d'un million d'euros pour l'acquisition du foncier

Nous avons fait le choix l'année dernière d'engager une dépense à hauteur de plus d'un million d'euros (1.000 000 €) pour faire en sorte de sacraliser la partie financière liée à l'acquisition du terrain pour l'arrivée du nouveau lycée. Ils s'inscrivent en restes à réaliser et donc se déduisent du Compte Administratif. »

### **Aurélie Tastayre :**

« On aurait aimé avoir ces informations en annexe pour pouvoir mieux préparer de ce fait, nos interventions. Ce compte administratif est le premier couvrant une année entière pour cette municipalité. Donc, sans surprise, on constate une augmentation des dépenses ainsi que la disparition quasi totale de l'épargne constituée au cours des années précédentes. En effet, si l'on compare avec 2019, les dépenses de fonctionnement sont passées de 27,9 millions d'euros à 31,4 millions d'euros, soit une augmentation concrète de 3,5 millions d'euros. Les charges à caractère général ont progressé de 900 000 € et les autres charges de



gestion courante de 300 000 €. Les dépenses d'investissement ont également augmenté, avec un total du besoin de financement s'élevant à 5 744 358 €. Comme vous l'avez énoncé, il en ressort que l'excédent qui était de 6,5 millions d'euros a fondu pour descendre à 776 000 € afin de pallier ces dépenses. Alors vous allez certainement nous répondre que toutes ces dépenses supplémentaires sont un choix de votre part pour un meilleur service public rendu aux Villeparisiens, nous l'entendons. Néanmoins, la somme de plus de 5 millions d'euros de dépenses supplémentaires en deux ans nous paraît disproportionnée par rapport au concret de réalisation et nous aimerions savoir quels sont les critères d'évaluation de la satisfaction des Villeparisiens. Pouvez-vous nous fournir des éléments concrets sur une éventuelle enquête de satisfaction de votre part ? Par ailleurs, une bonne partie des nouvelles dépenses concerne également le personnel. Pourrions-nous avoir un tableau comparatif concret des postes des différents services entre juin 2019 et juin 2021 et l'impact sur le bien vivre et la sécurité des Villeparisiennes et des Villeparisiens. Pour finir, heureusement que les intérêts de la dette continuent à baisser grâce aux actions de désendettement engagées. Et heureusement que l'excédent a été là et a permis l'équilibre des comptes. Villeparisis s'était désendettée ces dernières années. Nul doute qu'avec de telles dépenses en nette augmentation, la ville ne pourra plus épargner pour investir et sera contrainte d'emprunter à nouveau en reportant malheureusement la charge de remboursement sur nos enfants. Diriger, c'est prévoir. Comment envisagez-vous donc le financement de vos projets futurs sans anticiper les ressources nécessaires, sachant que les taux d'intérêts vont vraisemblablement augmenter au vu de la situation internationale et de l'inflation qui est en cours. Donc, au vu de toutes ces remarques, nous allons voter contre ce compte administratif. »

### **Monsieur le Maire**

« Je vous remercie Madame Tastayre.

Concernant le tableau de bord des postes des différents services que vous demandez, il faut partir de la période jusqu'à laquelle vous avez été élu et il me semble que c'est jusqu'en juin 2020 et non juin 2019. Je rappelle que sur l'année 2020, sans l'épidémie de la Covid 19, il manquait déjà plus de 440 000 € sur le compte 012 (charges de personnel) pour finir l'année. Vous l'avez rappelé, nous assumons d'augmenter la qualité des services. Quant à mesurer la satisfaction, c'est au quotidien que nous l'évaluons comme vous l'avez fait pendant six ans. Et puis, la véritable mesure de satisfaction, elle vient au bout des six ans. Insatisfaction ou satisfaction. Savoir si les services que nous proposons sont efficaces et attendus par les Villeparisiens, nous l'évaluons aussi dans le cadre de la démocratie participative et du conseil participatif citoyen. À ce titre, nous avons ouvert nos commissions aux membres du conseil participatif citoyen. Ils peuvent donc être le relais de ce qui leur paraît utile ou superflu. Pour l'instant, sur le superflu, peu de retour, sur l'utile, beaucoup. Vous évoquez l'excédent. Il y a l'excédent de fonctionnement, ce fonds de roulement mais il y a aussi le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » que nous avons fait augmenter. Sous votre mandat précédent, vous avez énormément baissé le compte 1068. En 2014, il y avait 12 millions d'euros et en 2019 il y avait moins de 4 millions d'euros. Ce qui veut dire que cet excédent était déjà constitué. Vous travaillez sur l'excédent de fonctionnement sans travailler sur l'excédent de fonctionnement capitalisé. Nous, nous travaillons sur l'excédent de fonctionnement capitalisé que nous avons donc augmenté depuis 2020, de plus d'un million sept cent mille euros (1.700000 €), ce qui nous est utile cette année mais c'est aussi un choix stratégique. Par contre, l'excédent de fonctionnement, celui qui n'est pas capitalisé, a été fortement impacté et je rappelle qu'il n'était pas de 12 millions comme cela avait été annoncé, il était de 6 millions, voire 5 millions. Les années 2020 et 2021 ont fortement été impactées par la Covid 19. Il y a des services qui n'ont pas été effectués sur lesquels nous avons eu un manque de recettes. Nous avons dû ajouter en deux ans 600 000 € sur le budget du CCAS, juste en recrutement pour assurer une continuité de service.

Quant à l'emprunt, vous avez raison et je vous rejoins sur la question de l'augmentation des taux d'emprunt et le risque que nous portons. Maintenant, il ne vous a pas échappé que notre volonté, et je le rappelle constamment, c'est de voir les grands équipements structurants de la commune, financés par l'emprunt. Tout simplement parce que ces équipements font l'objet d'une durée d'amortissement et qu'il faut lier l'emprunt, le financement de l'équipement par un emprunt qui, lui aussi, s'amortit dans le temps en lien avec l'amortissement de l'équipement.

Je vous rappelle qu'en 2018/2019, les taux étaient aussi très bas et qu'il y avait peut-être des emprunts à faire sur cette période-là. C'est une vision que nous portons différemment mais il est surprenant d'entendre dire que nous n'aurions pas emprunté assez tôt ou peut-être pas au moment où le taux d'intérêt était le plus bas, alors que vous n'avez pas emprunté sur le mandat précédent. Avec l'excédent de fonctionnement que vous aviez, vous n'auriez pas pu financer l'école et le gymnase ou alors pendant deux ans, vous ne faisiez rien, ni sur



les voiries ni sur les bâtiments. Nous avons déjà fait un recours à l'emprunt, un emprunt qui sera mobilisé à hauteur de 2 millions cette année pour le marché couvert, et un emprunt à hauteur de 1 790 000 € pour la salle de gymnastique avec des agrès en position fixe dès l'année prochaine. »

**Arrivée de Madame Abreu à 19 h 32**

*Monsieur le Maire ne participe pas au vote.*

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

**33 votants dont 12 pouvoirs**

**26 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis)**

**7 contre dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

### **3. COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLEPARISIS-EXERCICE 2021-BUDGET PRINCIPAL**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le code des collectivités territoriales, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Ces deux documents présentent les résultats comptables de l'exercice entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2021 et le 31 janvier 2022 (fin de la journée complémentaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L. 2121.29 relatifs à la clôture des comptes, vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics, vu le compte de gestion de l'exercice 2021 élaboré par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer, vu les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes et les bordereaux de mandements, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 juin 2022, considérant que le comptable public a repris dans ses écritures en balance d'entrée le montant de chacun des soldes de l'exercice clos au 31-12-2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites, considérant que celui-ci a fait toute diligence pour assurer le recouvrement des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, et, par conséquent, qu'il a apporté un concours constant et efficace à la gestion, considérant que le compte de gestion définitif afférent à l'exercice clos a été remis dans les délais impartis, considérant l'approbation et l'adoption du compte administratif de l'exercice clos lors de cette même séance,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget primitif de la Ville de Villeparisis, tel que présenté ci-après :**

**Un résultat cumulé déficitaire d'investissement de : - 2 283 138.23 €**

**Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 6 520 285.47 €**

**Le compte de gestion présente donc un résultat de clôture de l'exercice 2021 de : 4 237 147.24 €.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



#### 4. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE –EXERCICE 2022

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

Le Budget Supplémentaire (BS) de l'exercice 2022 a pour objet principal la reprise du résultat et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2021 et d'effacer l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu la délibération n° 2022-27/03-07 du 29 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la Commune, vu la délibération du 27 Juin 2022 approuvant le compte administratif 2021 et procédant à l'affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 juin 2022, considérant que le BS de l'exercice 2022 a pour objet principal la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2021, considérant la nécessité d'effacer l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2022, à hauteur de 2 958 503.00 €, considérant la nécessité d'ajuster les montants de recettes relatives aux compensations fiscales, considérant la nécessité d'inscrire une recette supplémentaire relative à une aide de l'État pour l'acquisition de véhicules électriques, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour diverses actions culturelles et pour une adhésion à l'AMIF, considérant la nécessité d'ajuster les crédits d'investissements inscrits au BP 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Supplémentaire tel que présenté ci-dessous :**



### Section d'investissement

| Objet  | Dépenses       | Recettes        | Chapitre | Nature                    | Fonction |
|--|----------------|-----------------|----------|---------------------------|----------|
| Affectation du résultat d'investissement     | 2 283 138.23 € |                 | 001      | 001                       | 01       |
| Excédent de fonctionnement capitalisé        |                | 5 744 358.84 €  | 10       | 1068                      | 01       |
| Virement de la section de fonctionnement     |                | 816 661.63 €    | 021      | 021                       | 01       |
| Effacement de l'emprunt inscrit au BP 2021   |                | -2 958 503.00 € | 16       | 1641                      | 01       |
| Acquisition d'un immeuble 23 rue de la Marne | 1 365 000.00 € |                 | 21       | 2115                      | 020      |
| Vidéo protection                             | 6 421.74 €     |                 | 23       | 2315<br>Opération<br>0045 | 10       |
| Cession d'un immeuble 23 rue de la Marne     |                | 1 365 500.00 €  | 024      | 024                       | 01       |
| Études décret tertiaire                      | -25 000.00 €   |                 | 20       | 2031                      | 020      |
| Extension école Renan                        | -197 500.00 €  |                 | 20       | 2031                      | 212      |
| Travaux pour le nouveau groupe scolaire      | -90 000.00 €   |                 | 20       | 2031                      | 212      |
| Travaux au guichet unique                    | -50 000.00 €   |                 | 21       | 21351                     | 020      |
| Extension école Renan                        | -50 000.00 €   |                 | 21       | 21351                     | 212      |
| Climatisation école Aristide Briand          | -50 000.00 €   |                 | 21       | 21351                     | 212      |
| Travaux Dreamfit                             | -50 000.00 €   |                 | 21       | 21351                     | 321      |
| Travaux extérieurs crèche                    | -20 000.00 €   |                 | 21       | 21351                     | 4221     |
| Études Maison de l'environnement             | -160 000.00 €  |                 | 20       | 2031<br>Opération<br>0059 | 70       |
| Travaux Maison de l'environnement            | -95 000.00 €   |                 | 23       | 2313<br>Opération<br>0059 | 70       |
| Études Salle de Gymnastique                  | -55 000.00 €   |                 | 20       | 2031<br>Opération<br>0058 | 321      |
| Travaux Salle de Gymnastique                 | -495 000.00    |                 | 23       | 2313<br>Opération<br>0058 | 321      |
| Études Extension mairie                      | -20 000.00 €   |                 | 20       | 2031<br>Opération<br>0057 | 020      |



|  |                       |                       |    |                           |     |
|--|-----------------------|-----------------------|----|---------------------------|-----|
| Études de prospection pour un nouveau groupe scolaire                | -25 000.00 €          |                       | 20 | 2031<br>Opération<br>0060 | 212 |
| Études Dojo  | -45 000.00 €          |                       | 20 | 2031<br>Opération<br>0061 | 321 |
| Travaux Dojo   | -5 000.00 €           |                       | 23 | 2313<br>Opération<br>0061 | 321 |
| Travaux de voirie  | -715 263.11 €         |                       | 21 | 2152                      | 845 |
| <b>Total des restes à réaliser 2021 selon détail joint en annexe</b> | <b>3 461 220.61 €</b> |                       |    |                           |     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 968 017.47 €</b> | <b>4 968 017.47 €</b> |    |                           |     |

### Section de fonctionnement

| Objet   | Dépenses            | Recettes            | Chapitre | Nature | Fonction |
|---|---------------------|---------------------|----------|--------|----------|
| Solde excédent de fonctionnement  |                     | 775 926.63 €        | 002      | 002    | 01       |
| Aide de l'État pour l'acquisition de véhicules électriques                |                     | 40 000.00 €         | 74       | 74718  | 01       |
| Ajustement recette pour compensations fiscales                            |                     | 32 046.00 €         | 74       | 74833  | 01       |
| Virement à la section d'investissement                                    | 816 661.63 €        |                     | 023      | 023    | 01       |
| Régularisation fongibilité des crédits CM du 17/05/2022 – Permis de louer |                     | -68 500.00 €        | 77       | 775    | 020      |
| Régularisation fongibilité des crédits CM du 17/05/2022 – Permis de louer |                     | 68 500.00 €         | 70       | 70876  | 01       |
| Régularisation fongibilité des crédits CM du 17/05/2022 – Jugement        | -1 500.00 €         |                     | 11       | 62268  | 510      |
| Régularisation fongibilité des crédits CM du 17/05/2022 – Jugement        | 1 500.00 €          |                     | 65       | 6584   | 020      |
| Adhésion AMIF   | 8 311.00 €          |                     | 011      | 6281   | 020      |
| Actions culturelles   | 18 000.00 €         |                     | 011      | 6042   | 311      |
| Prestations supplémentaires pour les actions culturelles                  | 5 000.00 €          |                     | 011      | 6232   | 023      |
| <b>TOTAL</b>  | <b>847 972.63 €</b> | <b>847 972.63 €</b> |          |        |          |

|                      |                       |                       |  |  |  |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|--|--|--|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>5 815 990.10 €</b> | <b>5 815 990.15 €</b> |  |  |  |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|--|--|--|



**Madame Tastayre :**

« Par logique du vote au Compte administratif, nous voterons contre le Budget Supplémentaire. Dans l'annexe du Budget Supplémentaire, il est inscrit pour la maison de l'environnement, une dépense pour une étude qui s'élève à 160.000 €, des frais de travaux à 95.000 euros, et à cela, il faut ajouter les 10% de frais d'architecte, quel budget total est envisagé sachant qu'une somme de 300 000 euros est inscrite au Budget Primitif »

**Monsieur le Maire :**

« Dans les dépenses d'investissement, il y a la création d'un potager et de ce fait le recrutement d'un animateur jardinier. S'agissant d'une maison de l'environnement, il y aura des travaux de prospection sur ce terrain, des recherches permettant d'obtenir des dépenses énergétiques les plus faibles.

En revanche, s'agissant de la maîtrise d'œuvre c'est un peu plus complexe. Il y a une évolution des coûts des matériaux qui impacte le coût des constructions qui impacte le coût de maîtrise d'œuvre. Notre crainte c'est que nous soyons un peu au-dessus des seuils nécessitant de passer en procédure concours. Nous ne voulons pas prendre de risque et nous avons donc fait le choix de passer en procédure concours, ça va prendre un peu de temps car c'est à minima 8 mois. Cette procédure nous coûtera plus chère car en phase concours, vous sélectionnez 3 groupements ou cabinet d'architecte qui nous proposeront une esquisse nous permettant de choisir le projet qui sera retenu, sauf que les deux « perdants » de cette consultation sont aussi à rémunérer. Ce qui augmente naturellement le montant de la maîtrise d'œuvre.

**Madame Mundviller :**

« Est-ce que cela sous-entend qu'à la finalité, la dépense de cette maison s'élèvera à plus d'un million six cent mille euros (1.600 000 €) »

**Monsieur le Maire :**

« oui ça le sous-entend clairement. Nous avons fait le choix d'un label de construction. Ce label a une importance quand il permet de prétendre à des subventions. Nous avons choisi le label « Bâtiment durable francilien », c'est un label environnemental qui est très ambitieux, ce qui nous convient. Il y a pléthore de points à valider pendant et après la construction. Ce qui est intéressant c'est qu'en amont, il comprend :

- une phase de présentation de projet devant un jury,
- le suivi de la réalisation aussi bien en démol qu'en construction,

mais il comprend surtout la maîtrise en exploitation du bâtiment. Ce qui veut dire que deux ans après, nous aurons encore des comptes à rendre pour voir si les seuils que nous envisageons de respecter ont été respectés.

On sait que l'on peut prétendre à d'autres titres de recettes avec ce type de label.

En réponse à Mesdames Tastayre et Kaméni, Monsieur le Maire précise que la maison de l'environnement sera implantée sur le terrain initialement prévu pour la construction du groupe scolaire à l'angle des rues Alsace Lorraine et Charles de Gaulle. »

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

**34 votants dont 12 pouvoirs**

**27 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis)**

**7 contre dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

**5. APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE(FSRIF) POUR L'ANNÉE 2021**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 à L. 2531-16, vu l'arrêté de la Préfecture de la région d'Île de France n° 75-2020-06-12-014 en date du 12 juin 2020 relatif aux dotations versées au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Île de France qui notifie les montants attribués aux communes du département de Seine et Marne ;vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 juin 2022, considérant qu'une dotation du



fonds de Solidarité des Communes de la région Ile de France de 1 039 375.00 € a été attribuée à la commune de Villeparisis, au titre de l'exercice 2021 ; considérant qu'il est nécessaire de justifier l'utilisation de ce fonds par la production d'un rapport ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France, ci-annexé, au titre de l'exercice 2021.**

## **6. CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, considérant que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ; que les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions ; considérant qu'ainsi, le législateur a rendu obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants ; considérant que cette commission présidée par le maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés par application du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales nommés par le conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE CRÉER une commission des services publics locaux placée sous la présidence de Monsieur le Maire ; DE FIXER, en plus de Monsieur le Maire ou son représentant, à (5 titulaires, suppléants en nombre égal, et 2 places pour les associations) la composition de la commission afin de garantir une répartition équilibrée des représentants ; D'APPELER à candidatures pour la constitution d'une ou plusieurs listes en vue d'arrêter la composition des membres représentant le Conseil Municipal au sein de la commission. DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne application des présentes.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7. ÉLECTION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le code des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, vu les articles L.2121-21 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 juin 2022 vu la délibération en date du 27 juin 2022, portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux, considérant que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ; que les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions ; considérant que cette commission a été au préalable créée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2022, Considérant que cette commission, présidée dans une commune par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ; Considérant également que cette commission comprend des



représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante; Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire d'effectuer pour la représentation du Conseil Municipal :

- un vote sur le principe d'une seule liste,
- un vote sur la composition de la liste ;

Considérant également qu'il est proposé au Conseil Municipal de retenir la liste des représentants des associations qui lui est soumise, considérant que sur proposition du Maire, après un vote à mains levées, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE** sur proposition du Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité, DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux,

De **RETENIR** sur proposition de Monsieur le Maire, une seule liste composée de tous les groupes afin de garantir la participation de toutes les tendances composant le Conseil Municipal.

D'**ARRÊTER** la composition de la liste des membres, titulaires et suppléants de la commission représentant le Conseil Municipal, à savoir :

| TITULAIRES   | SUPLÉANTS  |
|--|--|
| Stéphanie DEVAUX<br>Stéphane PAVILLON<br>Alain GOREZ<br>Michel COULANGES<br>Emma ABREU | Michèle PELABERE<br>Dominique DI PONIO<br>Cyrille GUILBERT<br>Caroline DIGARD<br>Hervé TOUGUET |

de **NOMMER** les représentants des associations, à savoir :

- Monsieur Tissot Association « Les Citadines »
- Monsieur Rodriguez (ADCV) « Association de défense de contribuables villeparisiens »

**Madame Kameni :**

« Sur quels critères ces deux associations ont-t-elles été choisies et ont-t-elles été consultées pour faire partie de cette commission ? »

**Monsieur le Maire :**

« Ces associations ont bien été consultées pour faire partie de cette commission. Monsieur Rodriguez était déjà membre de cette commission sous le mandat précédent et pour le choix, nous avons préféré faire appel à une association locale de représentants de contribuables Villeparisiens puisque qu'il s'agit de « services publics locaux » »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **8. REMBOURSEMENT DE COTISATIONS POUR LES COURS DE DANSE DU CONSERVATOIRE À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID 19**

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 juin 2022. considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné un arrêt des cours de danse du conservatoire du 02 novembre au 15 décembre 2020 pour 74 élèves, considérant le décret n°2021-173 du 17/02/2021 interdisant les cours de danse sur site, considérant le décret n°2121-724 du 7/06/2021 autorisant la reprise des cours de danse le 9 juin 2021, considérant le départ volontaire de l'une des professeures de danse à compter du mois de mars 2021, considérant que 74 familles ayant réglé leurs cotisations à l'année n'ont pas pu bénéficier du service durant les périodes précitées.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** le remboursement par mandatement de 50% de la cotisation annuelle pour 39 élèves et de 70% de la cotisation annuelle pour 35 élèves, soit un montant total de 2 574.40 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **9. APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

Entendu le rapport de Monsieur Michel COULANGES, Adjoint au maire chargé de la police municipale et de la médiation citoyenne, vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 juin 2022, vu les besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant à ce jour, 17 communes, considérant que les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, considérant qu'il est dorénavant prévu une augmentation des effectifs pour la commune de Dammartin-en-Goële (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit quatre équivalents temps plein au total), considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein des dites conventions et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire afférente à la délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs, vu l'avis favorable de la commission finances du 20 Juin 2022, Considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux, considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité, considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents, considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste, considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Création d'un poste de Rédacteur afin de permettre la mise en stage d'un agent à la Direction des ressources humaines suite à sa réussite au concours.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du Comité Technique.



Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre l'intégration directe dans la filière technique, d'un agent au service Urbanisme.

**Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du Comité Technique.**

Création d'un emploi fonctionnel administratif de Directeur Général Adjoint des communes de 20 000 à 40 000 habitants, afin de permettre la nomination d'un attaché par voie de détachement.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique  
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 : obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires, vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Considérant que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident. Considérant que ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Considérant que cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Considérant que pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective, considérant que dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public, considérant ainsi que la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé par décret à 35 euros (soit 7 euros)



- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence fixé par décret à 30 euros (soit 15 euros)

Considérant que pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions, considérant que pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Considérant que ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire, considérant que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale.

Considérant que l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance », considérant que les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion, considérant que le rôle du Centre de Gestion est de proposer des conventions de participation mutualisées afin d'améliorer la couverture des agents à des tarifs attractifs, tout en assurant le pilotage de la prestation de services, considérant que l'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents, considérant que lors de la séance du 19 mai dernier, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine et Marne a validé le lancement d'un marché afin de souscrire des contrats à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, considérant la proposition du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de Seine et Marne aux collectivités, de participer à cette mise en concurrence en les mandatant à cet effet, considérant que les s collectivités ont jusqu'à fin juin pour répondre, considérant que la participation à l'appel d'offres n'engage la collectivité en aucune manière à l'issue, mais lui permettra d'intégrer à tout moment durant les 6 ans, considérant que pour la collectivité, pouvoir ainsi proposer une couverture de qualité à ses agents contribuera à renforcer son attractivité ainsi que la qualité de vie et des conditions de travail, tout en permettant de fidéliser les agents., considérant le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité en sa séance du 17 juin 2022.

**Le CONSEIL Municipal, après en avoir délibéré PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire et AUTORISE le Centre de Gestion de Seine et Marne à représenter la collectivité dans le cadre d'une consultation pour la mise en place de conventions de participation en prévoyance et santé, d'une durée de 6 ans.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **12. TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE TLPE**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code de l'Environnement, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2333-6 à L2333-16, vu la délibération n°2009/82 du 25 juin 2009 instaurant la taxe sur le Publicité Extérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur la commune de Villeparisis, vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 modifiant l'article L2333-14 ; vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 juin 2022, considérant qu'il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1<sup>er</sup> juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante ; considérant que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance



de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ; considérant que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs ; considérant que l'augmentation annuelle du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support, est limitée à 5 € ; considérant que la commune de Villeparisis souhaite réaffirmer suivre les tarifs de la TLPE en suivant les tarifs fixés chaque année par le Ministère en charge de la TLPE pour l'année 2023 et les années suivantes.

**Les tarifs et l'exonération de la TLPE applicables sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont ceux définis par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.**

**Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :**

|                         | Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup> |
|-------------------------|---|--|
| Affichage non numérique | 16,70 euros/m <sup>2</sup>                        | 33,40 euros/m <sup>2</sup>               |
| Affichage numérique     | 50,10 euros/m <sup>2</sup>                        | 100,20 euros/m <sup>2</sup>              |

Les enseignes, autres que celles scellées au sol, inférieures ou égales à 12m<sup>2</sup> sont exonérées. Le tarif pour les enseignes scellées au sol est de 16,70 €.

Pour les enseignes supérieures à 12m<sup>2</sup>, les tarifs sont fixés sur la base des tarifs de droit commun

| Superficie supérieure à 12m et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup> |
|---|--|
| 33,40 euros/m <sup>2</sup>  | 66,80 euros/m <sup>2</sup>               |

*Pour rappel, la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.*

**Arrivée de Monsieur Fere à 20 h31**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **13. DÉBAT SUR LA FORMATION DES ÉLUS**

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et L.2123-14 ; vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux, vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux, vu la délibération n°2020-81/09-06 du 29 Septembre 2020 approuvant le droit à la formation et les orientations données à la formation des élus de la collectivité, considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ; considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, le montant réel des dépenses de formation ne pouvant excéder 20% du même montant ; considérant que l'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à la formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune, annexé au Compte Administratif pour l'exercice 2021 et DIT que les dépenses relatives aux frais de formation seront inscrites chaque année au budget communal au chapitre 65.**

Ci-dessous, le tableau des formations d'élus réalisées en 2021 qui n'apparaissent pas dans le tableau joint au compte administratif puisqu'elles n'ont pas encore été payées.

| Tableau récapitulatif les actions de formations des élus financées par la commune - EXERCICE 2021     |  |            |                    |                        |
|---|--|------------|--------------------|------------------------|
| <i>(établi en application de l'article L-2123-12 du code général des collectivités territoriales)</i> |  |            |                    |                        |
| Actions de formation des élus au 31/12/2021   |  |            |                    |                        |
| Organismes de formation   | Thème/Sujet  | Date       | Noms des élue-s    | Nombre de participants |
| CIDEFE  | La loi de transformation de la fonction publique         | 16/04/2021 | Christine Ginguéné | 1                      |
| CIDEFE  | Formation de base pour les nouvelles et nouveaux élu-e-s | 11/06/2021 | Pascal Giacomel    | 1                      |
| CIDEFE  | La culture en temps de détresse : rôle des élu-e-s       | 22/06/2021 | Christine Ginguéné | 1                      |
| CIDEFE  | Élaborer un projet d'administration municipale           | 25/11/2021 | Pascal Giacomel    | 1                      |
| CIDEFE  | Quels projets culturels pour la ville de demain          | 16/12/2021 | Christine Ginguéné | 1                      |
| CIDEFE  | Agir contre l'habitat indigne                            | 17/12/2021 | Pascal Giacomel    | 1                      |

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 14. MISE EN PLACE DE « COLOS APPRENANTES » DANS LE CADRE D'UN PROJET ENTRE LA PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE ET LA VILLE DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire de l'Éducation et du Conseil Municipal pour enfants.

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 juin 2022, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 juin 2020, considérant que la ville en partenariat avec la SDJES met en place des séjours appelés « colos apprenantes » pour la période du 25 juillet au 14 août 2022, considérant que ces séjours labellisés par l'État ouverts à toutes les familles, associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable, considérant qu'une aide de l'État pouvant atteindre 80% du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) pourra être versée à la collectivité partenaire en fonction de critères définis par la SDJES de Seine et Marne afin de permettre aux enfants de la ville de Villeparisis de partir, considérant que le coût du séjour de juillet s'élève à 510 €, 400 € pourront être pris en charge par l'État, 20 € par les familles et 90 € par la ville, considérant que le coût du séjour d'août s'élève à 535 €, 400 € pourront être pris en charge par l'État, 20 € par les familles et 115 € par la ville, considérant que les familles disposant de bons CAF pour l'aide aux vacances pourront les utiliser pour régler leur participation, considérant que le critère retenu par la collectivité est la scolarisation dans les quartiers prioritaires de la ville. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la mise en place de colos apprenantes en juillet et août 2022, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature « colos apprenantes », APPROUVE la convention de partenariat avec l'organisateur de séjour : UCPA/TOOTAZIMUTH., AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'organisateur de séjour : UCPA/TOOTAZIMUTH et tout documents s'y afférents.**

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## 15. CONVENTION AVEC LES COLLÈGES PORTANT SUR L'INTERVENTION DES ANIMATEURS JEUNESSE LORS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et au Conseil Municipal de Enfants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 juin 2022, considérant que les interventions des animateurs du service jeunesse, dans les établissements, scolaires du second degré, doivent être formalisées par une convention ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les modalités d'interventions des animateurs dans les collèges et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions pour le compte de la collectivité.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 16. CESSION DE LA PARCELLE AM 459 SISE 50 AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et aux Actions Sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant la proposition d'acquisition de 166 000 euros TTC formulée par le locataire actuel, vu l'avis des domaines du 25 mai 2022 de 192 000 euros TTC, considérant la décote de 15% au regard de l'état général de l'habitation présente sur la parcelle, considérant l'ensemble des travaux effectués par le locataire d'un montant total de 11 603,02 euros TTC, considérant la lettre de Monsieur Bouveret reçue en mairie en date du 4 Février 2022 affirmant l'acceptation de la vente en l'état, considérant la parcelle classée en zone UC ci-dessous

**Secteur FAUX QUONINS. Section AO.**

| Section et n° | Nature      | Superficie en m <sup>2</sup> | Avenue            |
|---------------|-------------|------------------------------|-------------------|
| AM 459        | Espace bâti | 275                          | Général de Gaulle |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE la cession de la parcelle cadastrée section AM numéro 459, d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>, à Monsieur Bouveret pour un montant de 166.000 Euros (cent soixante-six mille euros) frais d'acte en sus et DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de la parcelle AM 459 sise avenue Général de Gaulle,**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 17. INCORPORATION DE BIENS VACANTS AU DOMAINE COMMUNAL

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et aux Actions Sociales, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 juin 2022, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant, vu l'article 713 du Code Civil, vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 18 mars 2019, vu Les arrêtés municipaux en date du 04 novembre 2021 constatant que lesdits biens satisfont aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que lesdits biens n'ont pas de propriétaire connu, considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité des arrêtés municipaux du 04 novembre 2021 ci-dessus mentionnés, considérant que les biens sont donc présumés sans maître,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'incorporer lesdits biens, présumés sans maître, dans le domaine communal et PRÉCISE que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H50.

« Je vous remercie et remercie également celles et ceux qui nous ont écouté ce soir. Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 5 juillet à 19 heures, en salle du conseil. Bonne soirée à toutes et tous. »

|                          |   |  |  |
|--------------------------|---|--|--|
| Signature                |  | Signature                                |  |
| Frédéric BOUCHE<br>Maire |  | Stéphanie CURCIO<br>Secrétaire de séance |  |